



AVENANT N°1

CONVENTION AUTORISANT L'ACCES DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DE L'AVANCE AUX USAGERS DE LA COMMUNE DE CHORGES

Entre

d'une part,

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon – 6 impasse de l'observatoire - 05200 EMBRUN, représentée par sa Présidente, Mme Chantal EYMEOD, dûment habilitée par décision du 09 juillet 2020, ci-après dénommée « la CCSP »,

Et

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance – 33 rue de la Lauzière - 05230 LA BATIE-NEUVE, représenté par son Président, M. Joël BONNAFFOUX, dûment habilité par délibération n°2021-1-9 du conseil communautaire en date du 23 février 2021, ci-après dénommée « la CCSPVA »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Il est rappelé que les deux communautés de communes ont signé en 2016 et pour 4 ans, une convention afin de permettre aux usagers de la commune de Chorges de bénéficier d'un accès à la déchèterie intercommunale d'Avançon gérée par la CCSPVA.

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 4 ans, soit sur la période 2021-2024, par décisions conjointes des deux communautés de communes (délibération n°2020/5/28 du 11 août 2020 pour la CCSPVA et courrier de renouvellement en date du 09 juillet 2020 pour la CCSP).

ARTICLE 2 OBJET DE L'AVENANT

La convention initiale prévoit dans son article 5 relatifs aux composteurs, la possibilité pour les habitants de Chorges d'acquérir un composteur individuel sur le site de la déchèterie d'Avançon, aux mêmes conditions que les usagers de la CCSPVA.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre du programme européen LIFE et de sa stratégie de gestion des déchets organiques, la CCSPVA met en place de nouvelles modalités de distribution et de suivi des composteurs individuels sur son territoire : réservation préalable, formations individuelles, suivi et évaluation.... Les usagers de Chorges ne pourront donc plus en bénéficier, et devront se rapprocher de la CCSP pour toute information sur le compostage.

L'article 5 de la convention est donc supprimé

ARTICLE 3 AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Le Président de la Communauté de
communes Serre-Ponçon Val d'Avance,

Joël BONNAFFOUX

La Présidente de la Communauté de
communes de Serre-Ponçon,

Chantal EYMEOUD